

Procès-verbal – 16 juin 2025

Lieu	Théâtre le Baladin
Durée	de 19h30 à 21h27
Présidée par	M. Sylvain Dumoulin, président
Présents	- 10 membres du Conseil municipal - la secrétaire communale - quelques 80 citoyennes et citoyens
Excusé	M. David Luyet, conseiller municipal

Au nom du Conseil municipal, M. le Président salue chaleureusement les citoyennes et les citoyens, et leur souhaite la plus cordiale des bienvenues à cette Assemblée primaire, dédiée principalement aux comptes 2024 de la Municipalité, à la création de l'ASTEC — l'association pour la station d'épuration de Châteauneuf (*pas d'inquiétude : malgré son nom, on ne vous replonge pas à l'époque des Incas !*) — ainsi qu'au règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti.

Les comptes 2024 de la Municipalité peuvent être qualifiés de bons, voire très bons. Ils présentent un excédent de revenus de plus de 760'000 francs, après avoir attribué 1 million de francs au fonds de réserve pour la politique budgétaire. Le résultat réel avoisine donc 1,8 million de francs d'excédent. La marge d'autofinancement s'élève à 7,3 millions, pour des investissements bruts de l'ordre de 6,7 millions. Ces chiffres s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2023 et respectent parfaitement la planification financière à 10 ans élaborée par la Municipalité.

Des investissements majeurs sont à venir concernant la modernisation de la STEP de Châteauneuf. Il s'agira d'adapter l'installation aux traitements de l'azote, des nitrates et des micropolluants, conformément aux exigences fédérales.

Plutôt que de financer indirectement, à fonds perdus, des infrastructures ne nous appartenant pas, les communes clientes et la Ville de Sion — propriétaire actuelle — ont décidé de s'unir pour devenir copropriétaires et cogérantes de la STEP. C'est le sens de la création de l'ASTEC, qui sera présentée ce soir et soumise à la décision de l'Assemblée primaire.

Concernant notre patrimoine bâti, l'inventaire communal est en cours d'homologation pour les villages de Roumaz, Ormône, Drône, Saint-Germain et le hameau de Prinzières. Il est désormais temps de définir les modalités de rénovation, d'encadrement et de soutien financier pour ces biens qui témoignent de notre histoire et qui font l'identité des villages. C'est pourquoi un règlement spécifique est proposé ce soir, il vise à concilier préservation, qualité architecturale et soutien économique pour les propriétaires concernés.

Cette Assemblée primaire revêt aussi une dimension particulière pour le Président : c'est la dernière qu'il a l'honneur de présider. Comme tout le monde le sait, il quittera ses fonctions de Président de Savièse à la fin du mois d'août. Il espère que ce soir, comme lors des 23 Assemblées primaires précédentes qu'il a eu le plaisir de présider, chacun fasse preuve d'enthousiasme, d'intérêt et, pourquoi pas, de quelques interpellations bien senties — dans l'esprit constructif qui nous est cher.

Quelques jours à peine après l'annonce de la démission du Président, les membres du Conseil communal ont appris avec une profonde stupeur que leur collègue et ami, le Conseiller David Luyet, était

gravement atteint dans sa santé. Cette épreuve l'oblige à se retirer de ses fonctions afin de se consacrer pleinement à sa guérison. En ces moments difficiles, le Conseil communal, l'administration et l'ensemble de la population de Savièse lui adressent leurs pensées les plus sincères, ainsi que tous leurs vœux de courage et de prompt rétablissement.

L'Assemblée primaire de ce soir a été convoquée dans le délai légal de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes.

En parallèle à la publication de la convocation de cette assemblée primaire, les messages et documents relatifs aux points décisionnels— à savoir les comptes 2024, les statuts de l'ASTEC et le règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti - ont été mis à disposition dès la publication de l'ordre du jour, respectant ainsi les prescriptions légales.

Chacun a aussi pu en prendre connaissance de manière assez complète dans le « Savièse infos » distribué dans tous les ménages de la commune, environ 10 à 15 jours avant les assemblées. Le Conseil municipal espère que les ménages saviésans auront éprouvé du plaisir à le parcourir. Ce numéro, comme à son habitude, contient non seulement des explications sur les points à l'ordre du jour, mais aussi des informations générales sur les projets en cours ou les actions entreprises.

Le Conseil municipal répondra volontiers aux questions liées aux comptes 2024 avant leur approbation. Les questions concernant les deux autres sujets de cette soirée sont bien évidemment les bienvenues et seront traitées directement après leur présentation et avant leur vote.

Les questions plus générales qui ne concernent pas directement les sujets de ce soir peuvent être posées quant à elles dans les divers. N'hésitez pas à poser les questions, le Président et les membres du Conseil municipal se feront un plaisir d'y répondre.

Il y a un micro qui circulera et permettra à l'assemblée de pouvoir bien entendre la question. Donc attendez de l'avoir avant de parler.

Finalement à l'issue de l'Assemblée primaire, la soirée sera clôturée par un moment de convivialité autour d'un verre dans les jardins du Baladin.

Tout vote nécessitant des scrutateurs, M. le Président propose de nommer Mme Sarah Luyet ainsi que MM. Claude Alain Reynard et Marcel Joseph Zuchuat, scrutateurs de cette assemblée pour faire le décompte des voix.

La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces trois personnes pour avoir accepté cette tâche.

Assemblée primaire	5
1. Ordre du jour	5
2. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 27 janvier 2025	5
3. Présentation des comptes 2024 de la Municipalité	5
3.1 <i>Aperçu du compte annuel</i>	5
3.2 <i>Aperçu du compte de résultats et investissements</i>	6
3.3 <i>Compte de résultats échelonné</i>	7
3.4 <i>Compte de résultats selon les natures</i>	8
3.5 <i>Impôts sur le revenu et impôts sur la fortune - graphique</i>	9
3.6 <i>Impôts sur le revenu et impôts sur la fortune – par habitant - graphique</i>	9
3.7 <i>Charges du personnel - par habitant – graphique</i>	10
3.7.1 <i>Compte de résultats selon les natures - une charge de CHF 100.--</i>	10
3.7.2 <i>Compte de résultats selon les natures – une recette de CHF 100.--</i>	10
3.8 <i>Compte de résultats selon les tâches</i>	11
3.8.1 <i>Compte de résultats selon les tâches – une charge de CHF 100.--</i>	11
3.9 <i>Comptes des investissements</i>	11
3.9.1 <i>Compte des investissements selon les natures</i>	12
3.10 <i>Tableau des immobilisations et des amortissements</i>	12
3.11 <i>Tableau des crédits d'engagements et complémentaires utilisés et encore disponibles (OGF Co – art. 81 et 82)</i>	13
3.11.1 <i>Indicateurs</i>	13
3.12 <i>Bilan</i>	15
3.13 <i>Annexes aux comptes</i>	16
3.13.1 <i>Etat du capital propre</i>	16
3.13.2 <i>Tableau des participations importantes</i>	16
3.13.3 <i>Tableau des provisions</i>	17
3.13.4 <i>Tableau des garanties</i>	17
3.13.5 <i>Tableau de flux de trésorerie</i>	18
4. Rapport de l'organe de révision	19
5. Approbation des comptes 2024 de la Municipalité	19
6. Nomination de l'organe de révision – législature 2025-2028	19
7. Approbation des statuts de l'association de la station d'épuration de Châteauneuf (ASTECC)	20
7.1 <i>Situation actuelle</i>	21
7.2 <i>Problématiques</i>	21
7.3 <i>Pourquoi l'ASTECC</i>	22
7.4 <i>Investissements</i>	22
7.5 <i>Implication de l'ASTECC</i>	22
7.6 <i>Statuts</i>	22
7.7 <i>Conséquences financières</i>	23
7.8 <i>Dates clés :</i>	24
7.9 <i>Décisions soumises à l'assemblée primaire</i>	24
7.10 <i>Questions de citoyens</i>	24
7.11 <i>Achat de la parcelle</i>	25
7.12 <i>Achat des installations existantes à la valeur comptable résiduelle</i>	25
7.13 <i>Adoption des statuts</i>	25
7.14 <i>Acceptation d'une responsabilité subsidiaire et solidaire</i>	25

8. Approbation du règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti	25
8.1 <i>Thèmes</i>	26
8.2 <i>Contexte</i>	26
8.3 <i>Pourquoi un règlement ?</i>	26
8.4 <i>Objectifs du règlement ?</i>	26
8.5 <i>Règlement</i>	26
8.5.1 A. Dispositions générales	27
8.5.2 B. Mesures de sauvegarde	27
8.5.3 C. Encouragement financier	27
8.5.4 D. Dispositions finales	29
8.6 <i>Règlement</i>	30
8.7 <i>Questions de citoyens</i>	30
8.8 <i>Approbation du règlement</i>	31
9. Divers	32
9.1 <i>Vitesse sur les routes</i>	32

L'assemblée primaire

1. Ordre du jour

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée primaire de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation des comptes 2024 de la Municipalité
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes 2024 de la Municipalité
5. Nomination de l'organe de révision - législature 2025-2028
6. Approbation des statuts de l'association de la station d'épuration de Châteauneuf (ASTEC)
7. Approbation du règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti
8. Divers

Décision :

Le mode de convocation n'ayant appelé aucun commentaire, M. le Président déclare l'assemblée primaire habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et accepté.

2. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 27 janvier 2025

Les procès-verbaux des assemblées primaire et bourgeoisiale ne sont plus lus par la secrétaire communale, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site internet de la Commune.

Décision :

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 27 janvier 2025 est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. Présentation des comptes 2024 de la Municipalité

Comme annoncé en introduction, le Conseil municipal est fier de présenter les comptes 2024 de la Municipalité que l'on peut aisément qualifier de « bons ».

M. le Président présente dans le détail les comptes 2024 de la Municipalité.

3.1 Aperçu du compte annuel

Aperçu du compte annuel		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
Compte de résultats							
Total des charges (amortissements inclus)	43'556'255.69		40'740'805.00		43'625'528.75		
Total des revenus		44'543'560.24		41'121'530.00		44'386'231.66	
Excédent de revenus	987'304.55		380'725.00		760'702.91		
Excédent de charges		-		-		-	
Total	44'543'560.24	44'543'560.24	41'121'530.00	41'121'530.00	44'386'231.66	44'386'231.66	
Compte des investissements							
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total des dépenses reportées au bilan	7'430'105.55		8'810'000.00		8'509'181.46		
Total des recettes reportées au bilan		2'089'470.68		960'000.00		1'770'860.30	
Investissements nets 3)		5'340'634.87		7'850'000.00		6'738'321.16	
Total	7'430'105.55	7'430'105.55	8'810'000.00	8'810'000.00	8'509'181.46	8'509'181.46	

En résumé, le compte annuel 2024 de la Municipalité présente des revenus de CHF 44'386'232 et des charges de CHF 43'625'529 qui font apparaître un excédent de revenus de CHF 760'703.

Au niveau des investissements, les dépenses se montent à CHF 8'509'181 et les recettes à CHF 1'770'860. Les investissements nets se situent à CHF 6'738'321.

3.2 Aperçu du compte de résultats et investissements

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	34'957'107.57	34'705'005.00	37'041'845.32
Revenus financiers	+ CHF	43'463'456.40	41'121'530.00	44'386'231.66
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	8'506'348.83	6'416'525.00	7'344'386.34
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	8'506'348.83	6'416'525.00	7'344'386.34
Amortissements planifiés	- CHF	4'924'435.87	5'668'500.00	4'902'921.16
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	674'712.25	367'300.00	680'762.27
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	1'080'103.84	-	-
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	3'000'000.00	-	1'000'000.00
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	-
Excédent de revenus	= CHF	987'304.55	380'725.00	760'702.91

Avec un total des revenus financiers de CHF 44'386'232 et un total des charges financières de CHF 37'041'845, le compte de résultat dégage une marge d'autofinancement de CHF 7'344'386.

Par rapport au budget 2024, les charges financières sont en hausse de CHF 2'336'840 (+6.73%) tout comme les revenus financiers, CHF 3'264'702 (+7.94%). En comparaison avec les comptes 2023, les charges augmentent de CHF 2'084'738 (+5.96%) et les revenus de CHF 922'775 (+2.12%).

Après comptabilisation des amortissements planifiés pour CHF 4'902'921, des attributions aux fonds et financements spéciaux pour CHF 680'762 et une attribution de CHF 1'000'000 à la réserve de politique budgétaire, le compte de résultat présente un excédent de revenus de CHF 760'703. Ce résultat est en hausse de CHF 379'978 (+99.80%) en comparaison avec le budget 2024.

Si on compare de manière simplifiée les résultats de 2023 à ceux de 2024, on voit que le résultat est quasiment le même mais que l'affectation à la réserve de politique budgétaire est inférieure de 2 mios. Cette différence s'explique par

- des dépenses non budgétées d'environ 1 mio : 400 kCHF pour les bons, 200 kCHF pour le Château de la Soie, 150 kCHF pour les subventions énergétiques et 200 kCHF pour l'informatique,
- des revenus fiscaux en baisse d'un million sur les prestations en capital, gains immobiliers et succession.

Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	7'430'105.55	8'810'000.00	8'509'181.46
Recettes	- CHF	2'089'470.68	960'000.00	1'770'860.30
Investissements nets	= CHF	5'340'634.87	7'850'000.00	6'738'321.16
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-

Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	8'506'348.83	6'416'525.00	7'344'386.34
Investissements nets	- CHF	5'340'634.87	7'850'000.00	6'738'321.16
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	1'433'475.00	-
Excédent de financement	= CHF	3'165'713.96	-	606'065.18

Avec des investissements nets de CHF 6'738'321 et une marge d'autofinancement de CHF 7'344'386, la Municipalité de Savièse présente un excédent de financement de CHF 606'065. Le budget 2024 affichait une insuffisance de financement de CHF 1'433'475.

3.3 Compte de résultats échelonné

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	10'781'420.81	11'447'915.00	11'709'993.85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	11'149'778.16	10'256'835.00	10'921'609.08
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	4'623'271.77	5'093'500.00	4'729'706.34
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	674'712.25	367'300.00	680'762.27
36 Charges de transferts	CHF	11'148'895.76	11'550'555.00	12'394'828.69
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	38'378'078.75	38'716'105.00	40'436'900.23
Revenus d'exploitation				
40 Revenus fiscaux	CHF	30'114'670.84	28'526'000.00	29'545'885.56
41 Patentes et concessions	CHF	576'248.53	544'800.00	644'260.93
42 Taxes	CHF	7'994'208.31	7'756'600.00	8'775'020.49
43 Revenus divers	CHF	97'982.30	50'000.00	65'597.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	1'080'103.84	-	-
46 Revenus de transferts	CHF	1'960'588.51	1'748'330.00	2'390'210.97
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	41'823'802.33	38'625'730.00	41'420'974.95
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		3'445'723.58	-90'375.00	984'074.72
R2 Résultat provenant de l'activité de financement				
34 Charges financières	CHF	372'947.00	284'000.00	361'852.79
44 Revenus financiers	CHF	914'527.97	755'100.00	1'138'480.98
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	541'580.97	471'100.00	776'628.19
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		3'987'304.55	380'725.00	1'760'702.91
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire				
38 Charges extraordinaires	CHF	3'000'000.00	-	1'000'000.00
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-3'000'000.00	-	-1'000'000.00
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	987'304.55	380'725.00	760'702.91

Avec un total des charges d'exploitation de CHF 40'436'900 (+4.44%) et un total des revenus d'exploitation de CHF 41'420'975 (+7.24%), le résultat provenant de l'activité d'exploitation présente un bénéfice de CHF 984'075, en augmentation de CHF 1'074'450 en comparaison avec le budget 2024. Les charges financières se montent à CHF 361'853 (+27.41%) et les revenus financiers à CHF 1'138'481 (+50.77%). Cela permet de présenter un bénéfice de CHF 776'628 pour l'activité de financement.

Les comptes 2024 montrent une charge extraordinaire de CHF 1'000'000. Il s'agit de l'attribution au fonds de réserve de politique budgétaire.

En résumé, le compte de résultat affiche un excédent de revenus de CHF 760'703.

3.4 Compte de résultats selon les natures

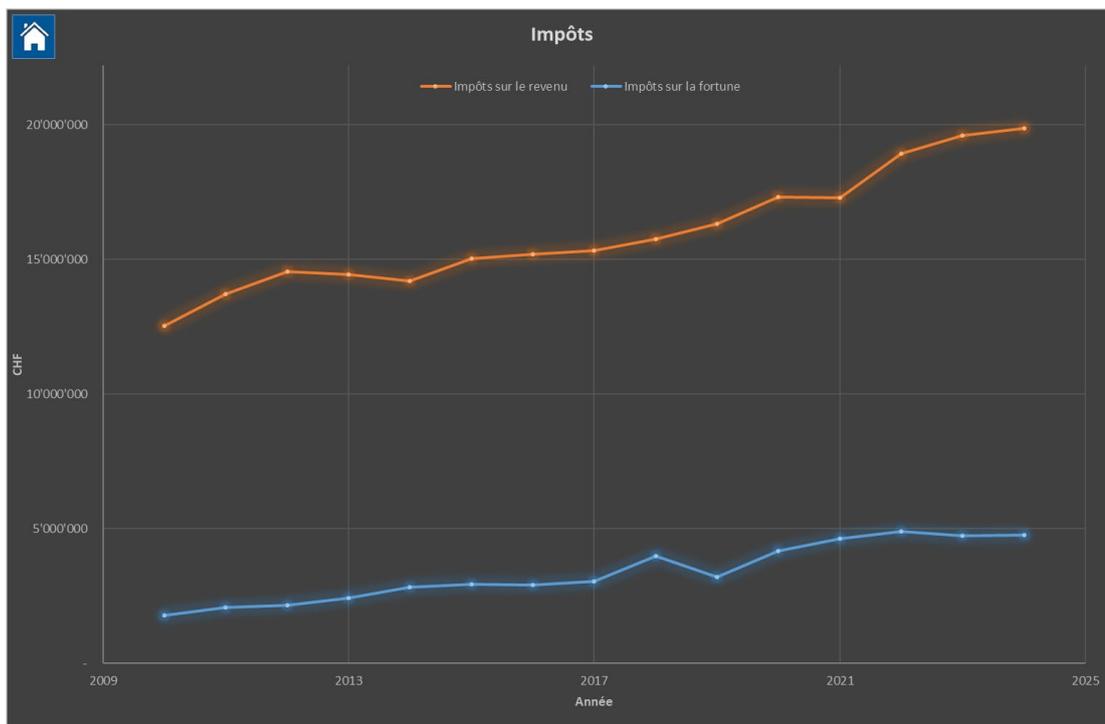
Compte de résultats selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	10'781'420.81		11'447'915.00		11'709'993.85	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'149'778.16		10'256'835.00		10'921'609.08	
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'623'271.77		5'093'500.00		4'729'706.34	
34 Charges financières	372'947.00		284'000.00		361'852.79	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	674'712.25		367'300.00		680'762.27	
36 Charges de transferts	11'148'895.76		11'550'555.00		12'394'828.69	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	3'000'000.00		-		1'000'000.00	
39 Imputations internes	1'805'229.94		1'740'700.00		1'826'775.73	
40 Revenus fiscaux		30'114'670.84		28'526'000.00		29'545'885.56
41 Patentes et concessions		576'248.53		544'800.00		644'260.93
42 Taxes		7'994'208.31		7'756'600.00		8'775'020.49
43 Revenus divers		97'982.30		50'000.00		65'597.00
44 Revenus financiers		914'527.97		755'100.00		1'138'480.98
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		1'080'103.84		-		-
46 Revenus de transferts		1'960'588.51		1'748'330.00		2'390'210.97
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		1'805'229.94		1'740'700.00		1'826'775.73
Total des charges et des revenus	43'556'255.69	44'543'560.24	40'740'805.00	41'121'530.00	43'625'528.75	44'386'231.66
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	987'304.55		380'725.00		760'702.91	

Nous trouvons ici la récapitulation des charges de fonctionnement par nature.

- 30 : + 262'079 CHF Heures de nettoyages – turnover structure d'accueil
- 31 : + 664'774 CHF Ventilateur pompier
Ecopoint Sionne
Energies (électricité et frais partenaire Lizerne et Morge)
Repas structure d'accueil
Divers mandats (politique des aînés, commune amie des enfants)
Délégué énergie
Intempéries Glarey
Travaux bâtiments communaux
- 33 : Les immobilisations du patrimoine administratif sont amorties par catégorie (selon leur durée d'utilisation)
- 34 : Intérêts bancaires et acomptes impôts + charges bâtiments patrimoine financier
- 35 : Montants excédentaires comptes autofinancés
Taxes communales 25'000 eau potable, 27'000 déchets et, entre autres, 626'000 pour les eaux usées
- 36 : + 884'274 CHF Bons à la population environ 400'000
Château de la Soie – soutien à la Bourgeoisie
Subventions énergétiques (complément)
Patrimoine de Drône et exposition Van Muyden
- 38 : 1'000'000.- Réserve politique budgétaire
- 39 : Imputations internes:
Ventilation des heures des travaux publics et bâtiments
- 40 : + 1 mio CHF Impôts - Revenus 600'000,
Impôts - Capital 40'000,
Impôts - Mutations 100'000,
Impôts - Succession 130'000
- 41 : Redevances hydrauliques et électrique,
proportionnel au volume turbiné
- 42 : + 1 mio CHF Ce qui est facturé par la Commune pour des taxes et redevances, principalement par exemple, la taxe pour l'assainissement des eaux usées.
- 43 : Imputations internes heures réalisées pour les investissements
- 44 : Loyer perçus et dividendes
+ 300'000 CHF ancien hôpital de Gravelone vente du terrain (versements en deux temps : 50% en 2024 et 50% en 2025)
- 46 : + 640'000 CHF Subventions reçues : Aide sociale, Entretien cours d'eau, routes cantonales

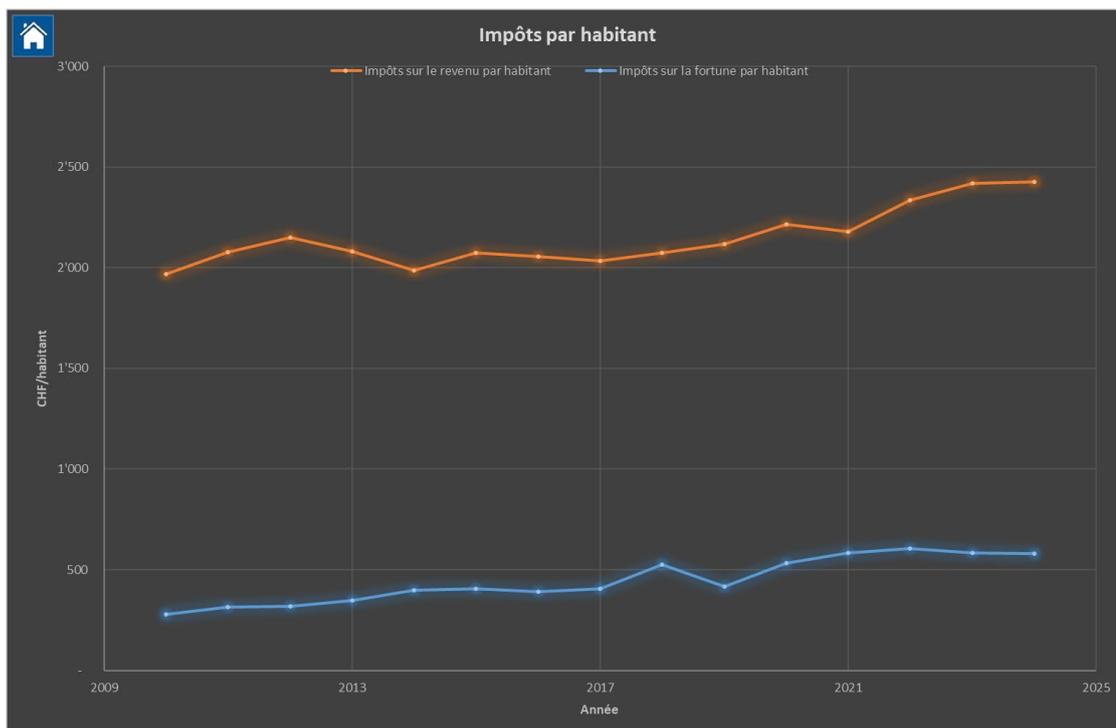
3.5 Impôts sur le revenu et impôts sur la fortune - graphique

Le graphique ci-après présente l'évolution en constante augmentation des impôts sur le revenu et la fortune encaissés par la Municipalité. Le cumul de ces prélèvements fiscaux met en évidence que pour notre Commune la charge repose principalement sur les contribuables individuels, plutôt que sur les entreprises.



3.6 Impôts sur le revenu et impôts sur la fortune – par habitant - graphique

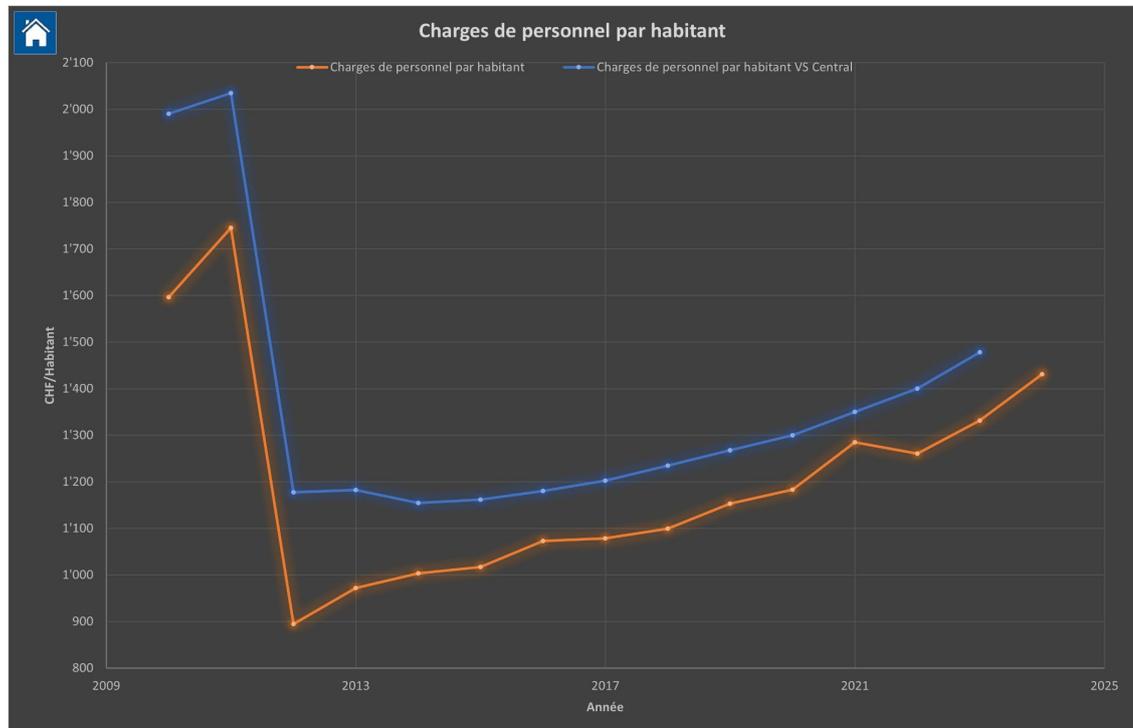
Rapportés à la population, ces prélèvements fiscaux correspondent à un montant d'environ CHF 3'000.-- par habitant. En projetant une croissance démographique de 100 personnes par an, cela se traduirait par une augmentation annuelle des recettes fiscales d'environ CHF 300'000.--.



3.7 Charges du personnel - par habitant – graphique

L'idée selon laquelle les charges de personnel par habitant seraient excessives pour notre Commune mérite d'être relativisée : elles suivent une évolution comparable à celles par habitant du Valais central, tout en restant inférieures.

La diminution marquée sur la courbe coïncide avec l'année où les charges du personnel enseignant ont cessé d'être imputées aux comptes des Communes.



3.7.1 Compte de résultats selon les natures - une charge de CHF 100.--

Le compte de résultats selon les natures montre que pour CHF 100.-- engagés :

- 26.85 CHF – financent les charges de personnel
- 25.05 CHF – financent les charges de biens et services et autres charges d'exploitation
- 10.85 CHF – financent les amortissements du patrimoine administratif
- 0.85 CHF – financent les charges financières
- 1.55 CHF – financent les attributions aux fonds et financements spéciaux
- 28.40 CHF – financent les charges de transfert
- 2.30 CHF – financent l'attribution à la réserve budgétaire
- 4.15 CHF – financent les imputations internes

3.7.2 Compte de résultats selon les natures – une recette de CHF 100.--

Le compte de résultats selon les natures montre que pour CHF 100.-- de recettes :

- 66.60 CHF – proviennent des revenus fiscaux
- 1.45 CHF – provient des patentes et concessions
- 19.75 CHF – proviennent des taxes
- 0.15 CHF – provient des revenus divers
- 2.55 CHF – provient des revenus financiers
- 0.00 CHF – provient des prélèvements sur les fonds de financement spéciaux
- 5.40 CHF – proviennent des revenus de transfert
- 4.10 CHF – proviennent des imputations internes

3.8 Compte de résultats selon les tâches

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	4'093'825.83	491'438.81	4'143'620.00	229'675.00	4'005'635.61	177'616.90
1 Ordre et sécurité publics, défense	3'172'987.92	1'702'635.18	2'408'230.00	503'200.00	2'368'118.47	499'685.47
2 Formation	6'830'177.60	483'373.95	6'904'090.00	424'200.00	6'988'200.90	475'873.40
3 Culture, sports et loisirs, église	4'647'905.44	1'620'069.88	4'798'925.00	1'378'250.00	4'923'244.60	1'643'909.72
4 Santé	1'865'154.87	17'767.00	1'746'740.00	21'320.00	1'884'980.06	21'320.40
5 Prévoyance sociale	6'080'862.02	2'186'368.70	6'960'810.00	2'562'630.00	7'612'328.93	2'951'072.74
6 Trafic et télécommunications	6'828'985.14	1'266'346.13	6'703'150.00	1'284'500.00	6'675'325.71	1'583'343.80
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	4'487'944.80	3'589'400.73	4'534'240.00	3'450'300.00	5'031'754.82	4'037'075.73
8 Economie publique	1'392'295.48	1'516'577.01	1'616'300.00	1'470'640.00	1'852'449.54	1'611'364.62
9 Finances et impôts	4'156'116.59	31'669'582.85	924'700.00	29'796'815.00	2'283'490.11	31'384'968.88
Total des charges et des revenus	43'556'255.69	44'543'560.24	40'740'805.00	41'121'530.00	43'625'528.75	44'386'231.66
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	987'304.55		380'725.00		760'702.91	

Nous trouvons ici la récapitulation des charges de fonctionnement selon les tâches.

3.8.1 Compte de résultats selon les tâches – une charge de CHF 100.--

Le compte de résultats selon les tâches montre que pour CHF 100.-- engagés :

- 9.20 CHF – servent à l'administration générale
- 5.40 CHF – servent à l'ordre et sécurité publique, défense
- 16.00 CHF – servent à la formation
- 11.30 CHF – servent à la culture, sports et loisirs, églises
- 4.30 CHF – servent à la santé
- 17.45 CHF – servent à la prévoyance sociale
- 15.30 CHF – servent au trafic et aux télécommunications
- 11.55 CHF – servent à la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire
- 4.25 CHF – servent à l'économie publique
- 5.25 CHF – servent aux finances et impôts

3.9 Comptes des investissements

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	50'558.07	-	500'000.00	-	364'898.82	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	166'639.01	1'070'550.00	2'275'000.00	590'000.00	2'240'165.63	565'000.00
2 Formation	1'293'881.25	583'013.00	550'000.00	100'000.00	814'661.54	474'197.00
3 Culture, sports et loisirs, église	413'779.14	-	555'000.00	-	373'514.40	-
4 Santé	30'332.10	-	100'000.00	-	55'498.75	-
5 Prévoyance sociale	222'212.40	-	170'000.00	-	113'921.96	-
6 Trafic et télécommunications	3'789'580.86	304'578.00	1'355'000.00	-	2'058'693.72	427'878.00
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1'241'518.22	189'747.48	1'255'000.00	250'000.00	1'263'890.71	295'585.30
8 Economie publique	221'604.50	-58'417.80	2'050'000.00	20'000.00	1'223'935.93	8'200.00
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	7'430'105.55	2'089'470.68	8'810'000.00	960'000.00	8'509'181.46	1'770'860.30
Excédent de dépenses		5'340'634.87		7'850'000.00		6'738'321.16
Excédent de recettes	-		-		-	

Comme indiqué en préambule, le montant brut des investissements se monte à CHF 8'509'181 et les recettes à CHF 1'770'860. Il en résulte un investissement net de CHF 6'738'321.

3.9.1 Compte des investissements selon les natures

Compte des investissements selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	6'980'240.81	-	7'645'000.00	-	7'096'087.17	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	148'700.64	-	550'000.00	-	389'879.47	-
54 Prêts	-	-	-	-	-	-
55 Participations et capital social	-	-	-	-	850'000.00	-
56 Propres subventions d'investissement	301'164.10	-	615'000.00	-	173'214.82	-
57 Subventions d'investissement redistribuées	-	-	-	-	-	-
60 Transferts au patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
61 Remboursements	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	2'089'470.68	-	960'000.00	-	1'770'860.30
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Transferts de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	7'430'105.55	2'089'470.68	8'810'000.00	960'000.00	8'509'181.46	1'770'860.30
Excédent de dépenses		5'340'634.87		7'850'000.00		6'738'321.16
Excédent de recettes						

Les principales dépenses proviennent des immobilisations corporelles (83.39%). La Municipalité a également investi en 2024 dans les immobilisations incorporelles (gestion électronique des documents, études pour urbanisation et réaménagement du vignoble). En 2024, la Municipalité de Savièse a procédé au premier versement du capital de CHF 850'000, pour la constitution de la société CAD St-Germain SA.

Les subventions d'investissement acquises proviennent principalement des subventions cantonales pour la construction des locaux de la sécurité publique et de la rénovation du centre scolaire.

Les postes principaux des investissements réalisés sont :

- construction de la maison de la sécurité publique CHF 2'240'165
- capital société CAD St-Germain SA CHF 850'000
- finalisation du parking de St-Germain Centre CHF 599'036
- extension du réseau d'eau potable et prises d'eau CHF 574'087
- réfection de la traversée de St-Germain CHF 507'190
- nouvelle école, UAPE et salles de gym CHF 429'471
- réfection de diverses routes communales CHF 419'238
- rénovation du centre scolaire de Moréchon I CHF 385'190

3.10 Tableau des immobilisations et des amortissements

Tableau des immobilisations

Compte N.Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires	Contrôle
Comptes ordinaires								
1400 Terrains	868'005	-	-	868'005	-	868'005	0%	0.00%
1401 Routes / voies de communication	4'093'014	1'426'634	27'878	5'491'770	384'356	5'107'414	7%	7.00%
1402 Aménagement des cours d'eau du PA	504'202	580'074	37'716	1'046'560	73'258	973'302	7%	7.00%
1403 Autres travaux de génie-civil	10'716'808	883'522	257'869	11'342'461	794'053	10'548'408	7%	7.00%
1404 Bâtiments du PA	27'441'925	4'058'362	1'439'197	30'061'090	3'006'365	27'054'725	8%	10.00%
1405 Forêts PA	-	-	-	-	-	-	0%	0.00%
1406 Biens meubles du PA	480'308	286'043	-	766'351	306'543	459'808	35%	40.00%
1409 Autres immobilisations corporelles	2	-	-	2	-	2	50%	0.00%
1420 Logiciel du PA	25'000	177'833	-	202'833	101'433	101'400	50%	50.01%
1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	-	-	-	-	-	-	50%	0.00%
1429 Autres immobilisations incorporelles	62'002	73'498	8'200	127'300	63'698	63'602	50%	50.04%
144X Prêts	-	-	-	-	-	-		
145X Participation capital social	2'497'004	850'000	-	3'347'004	-	3'347'004	Selon risque	0.00%
146X Subventions d'investissement	9	173'215	-	173'224	173'215	9	10%	99.99%
Total comptes ordinaires	46'688'279	8'509'181	1'770'860	53'426'600	4'902'921	48'523'679		

Les taux d'amortissement validés par le Conseil municipal dans le cadre du passage au MCH2 sont récapitulés ici et sont conformes aux taux minimums obligatoires, avec un taux moyen de 9.2%.

5. Proportion des investissements (I5)	18.31%	19.46%	18.91%
	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. moyen
6. Part du service de la dette (I6)	10.92%	10.94%	10.93%
	charge acceptable	charge acceptable	charge acceptable
7. Dette nette 1 par habitant (I7)	636	555	595
	endettement faible	endettement faible	endettement faible
8. Taux d'autofinancement (I8)	19.90%	17.26%	18.58%
	moyen	moyen	moyen

Degré d'autofinancement : Le degré d'autofinancement indique dans quelle mesure les investissements peuvent être financés par des ressources propres. Un cas normal se situe entre 80 et 100%. Pour 2024, le taux est de 108.99% et indique une haute conjoncture. Il est en adéquation avec les importants investissements à consentir ces prochaines années notamment avec la construction de la nouvelle école.

Dette brute par rapport aux revenus : La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus courants qui est nécessaire au remboursement de la dette brute. Le taux de 61.93% est bon, ce qui signifie qu'en moins d'une année, la dette brute pourrait être remboursée si l'intégralité des revenus y était consacrée. Très bon c'est en dessous de 50%

Proportion des investissements : La proportion des investissements compare les investissements bruts réalisés aux charges annuelles globales. Le taux de 19.46% montre un effort d'investissement moyen. Très élevé c'est au-dessus de 30%

Part du service de la dette : La part du service de la dette indique la part des revenus qui est absorbée par les charges d'intérêts nets et par les amortissements du patrimoine administratif. Le résultat de 10.94% est considéré comme une charge acceptable. Dès 15%, elle est considérée comme forte.

Dette nette par habitant : La dette nette par habitant mesure l'importance de la dette par rapport au nombre d'habitants. Elle se monte à CHF 555 au 31.12.2024 et est considérée comme faible.

3.12 Bilan

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024
1	Actif	71'087'934.83	74'809'041.42
	Patrimoine financier	24'399'655.83	26'285'362.42
100	Disponibilités et placements à court terme	9'399'019.51	9'444'258.35
101	Créances	5'800'489.57	6'255'660.48
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	7'993'194.35	9'354'548.59
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	22'086.50	22'471.30
107	Placements financiers	324'577.00	327'385.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	860'288.90	881'038.70
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	46'688'279.00	48'523'679.00
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	44'104'264.00	45'011'664.00
142	Immobilisations incorporelles	87'002.00	165'002.00
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	2'497'004.00	3'347'004.00
146	Subventions d'investissement	9.00	9.00
2	Passif	71'087'934.83	74'809'041.42
	Capitaux de tiers	29'545'382.60	30'826'080.96
200	Engagements courants	5'096'290.07	6'355'551.12
201	Engagements financiers à court terme	-34.60	-
204	Passifs de régularisation	2'078'260.93	1'909'308.52
205	Provisions à court terme	1'400'001.83	1'598'000.00
206	Engagements financiers à long terme	20'008'700.00	20'000'000.00
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	962'164.37	963'221.32
	Capital propre	41'542'552.23	43'982'960.46
29	Capital propre	41'542'552.23	43'982'960.46

En comparaison avec l'exercice précédent, le total du bilan est en augmentation de CHF 3'721'107 et se monte à CHF 74'809'041 au 31.12.2024. De plus, l'excédent de financement des investissements accroît les liquidités qui se situent au 31.12.2024 à hauteur de CHF 9'444'258.

Les capitaux de tiers sont également en hausse de CHF 1'280'698. Il s'agit principalement de l'accroissement des engagements courants (acomptes d'impôts).

En revanche, les engagements financiers à long terme restent stables à CHF 20'000'000.

Le capital propre s'élève à CHF 43'982'960 au 31.12.2024, soit en augmentation de CHF 2'440'408.

3.13 Annexes aux comptes

3.13.1 Etat du capital propre

en francs suisse		Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29	Capital propre	41'542'553	2'440'408	-	43'982'961
290	Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	2'335'929	679'705	-	3'015'634
291	Fonds classés dans le capital propre	2'055	-	-	2'055
294	Réserves de politique budgétaire	6'000'000	1'000'000	-	7'000'000
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-	-	-	-
299	Excédent/découvert du bilan	33'204'569	760'703		33'965'272

Le capital propre est constitué des éléments décrits sur ce tableau

3.13.2 Tableau des participations importantes

en francs suisses	Nombre détenu	Part de la commune en %	Valeur nominale totale	Rendement CHF	Valeur comptable au 01.01	Valeur comptable au 31.12
Institut de droit public						
Société anonyme						
IMMO SAVIESE SA	17'000	17	17'000	-	17'000	17'000
BANQUE CANTONALE	2'800	0	129'200	10'811	306'072	308'880
LIZERNE ET MORGE	20	2	200'000	10'040	232'000	232'000
ENEVI SA (OIKEN SA)	2'293	3	2'293'000	22'930	2'265'000	2'265'000
Fondation						
NV Remontées méc. SA	200	0	50'000	2'500	1	1
Société coopérative						
ABOBO	1	3	500	-	500	500
Petite épicerie Chandolin	5	-	1'000	-	1'000	1'000
Divers						
FMV SA	8'764	0	433'700	14'608	1	1
ESR MULTIMEDIA SA	2'641	4	324'000	22'449	1	1
CIGES SA	30	5	15'000	-	1	1
TELE ANZERE SA	800	0	56'000	-	1	1
CAD St-Germain SA	8'500	67	850'000	-	-	850'000

Les principales participations communales sont listées ici avec leur valeur comptable.

3.13.5 Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie		Flux
Diminution des actifs et augmentation des passifs	provenance des fonds (+)	
Augmentation des actifs et diminution des passifs	emploi de fonds (-)	
Résultat ordinaire du compte de résultats		1'760'702.91
Résultat extraordinaire du compte de résultats		-1'000'000.00
Amortissements planifiés	+	4'902'921.16
Attributions aux fonds et financements spéciaux	+	680'762.27
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-
Réévaluations des prêts du PA	+	-
Réévaluations des participations du PA	+	-
Attributions au capital propre	+	1'000'000.00
Prélèvements sur le capital propre	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire		7'344'386.34
Dépenses d'investissements		
50 Immobilisations corporelles	-	7'096'087.17
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-	389'879.47
54 Prêts	-	-
55 Participations et capital social	-	850'000.00
56 Propres subventions d'investissement	-	173'214.82
57 Subventions d'investissement redistribuées	-	-
Recettes d'investissements		
60 Transferts au patrimoine financier	+	-
61 Remboursements	+	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	+	-
63 Subventions d'investissement acquises	+	1'770'860.30
64 Remboursement de prêts	+	-
65 Transferts de participations	+	-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres	+	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	+	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		-6'738'321.16

Le flux provenant de l'activité opérationnelle se monte à CHF 7'344'386.
Le résultat du flux de trésorerie de l'activité d'investissement est de CHF -6'738'321.

Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		Etat 31.12.2023		Etat 31.12.2024		
						-6'738'321.16
100	Disponibilités et placements à court terme	9'399'019.51	9'444'258.35			
101	Créances	5'800'489.57	6'255'660.48			-455'170.91
102	Placements financiers à court terme	-	-			-
104	Actifs de régularisation	7'993'194.35	9'354'548.59			-1'361'354.24
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	22'086.50	22'471.30			-384.80
107	Placements financiers	324'577.00	327'385.00			-2'808.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	860'288.90	881'038.70			-20'749.80
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-			-
200	Engagements courants	5'096'290.07	6'355'551.12			1'259'261.05
201	Engagements financiers à court terme	-34.60	-			34.60
204	Passifs de régularisation	2'078'260.93	1'909'308.52			-168'952.41
205	Provisions à court terme	1'400'001.83	1'598'000.00			197'998.17
206	Engagements financiers à long terme	20'008'700.00	20'000'000.00			-8'700.00
208	Provisions à long terme	-	-			-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	962'164.37	963'221.32			-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement						-560'826.34
29	Capital propre	41'542'552.23	43'982'960.46			
Variation des liquidités et placements à court terme						45'238.84
100	Disponibilités et placements à court terme	9'399'019.51	9'444'258.35			45'238.84

Le tableau de flux de trésorerie montre une réduction des liquidités provenant de l'activité de financement de CHF 560'826
Au final, les liquidités sont en augmentation de CHF 45'239 en comparaison avec le bouclage au 31.12.2023.

M. le Président remercie Clémentine Roos, cheffe du service des finances et des contributions de la Municipalité, pour l'excellent travail réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2024 de la Municipalité, ainsi que la préparation de tous les documents d'accompagnement joints à la convocation.

La parole n'étant pas demandée sur les comptes 2024 de la Municipalité parmi l'assemblée, M. le Président passe à la parole à M. Bastien Forré, réviseur responsable expert-réviseur agréé auprès de la fiduciaire BDO SA, pour la lecture du rapport de l'organe de révision.

4. Rapport de l'organe de révision

L'organe de révision atteste qu'il remplit les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec son indépendance.

Dans le cadre de son audit, il relève en outre que :

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo;
- l'endettement net de la Commune est considéré comme faible et que, durant l'exercice, il a diminué par rapport à l'année précédente;
- selon son appréciation, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements;
- l'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu.

Dès lors, l'organe de révision par M. Bastien Forré recommande à l'Assemblée primaire d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis et souligne que l'intégralité du rapport était consultable sur le site internet de la Municipalité de Savièse.

5. Approbation des comptes 2024 de la Municipalité

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour l'approbation des comptes 2024 de la Municipalité.

L'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2024 de la Municipalité.

M. le Président remercie les citoyennes et citoyens de la confiance témoignée.

6. Nomination de l'organe de révision – législature 2025-2028

L'organe de révision de la Municipalité est nommé pour la durée d'une législature, au début de celle-ci. Il appartient donc à l'Assemblée primaire, sur proposition du Conseil municipal, de désigner le réviseur pour la législature 2025—2028.

Pour rappel, au début de la législature précédente, après huit années de collaboration avec la même fiduciaire, le Conseil municipal avait souhaité opérer un changement. L'objectif était de bénéficier d'un regard neuf sur nos comptes et d'une nouvelle analyse émanant d'un organe de révision externe.

C'est ainsi que la fiduciaire BDO a été désignée. Depuis lors, elle a pleinement répondu à nos attentes, tant en matière de rigueur que de collaboration. Il semble judicieux de continuer la collaboration avec BDO durant une législature encore, pour profiter de leurs compétences.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose à l'assemblée primaire de reconduire la fiduciaire BDO comme organe de révision pour la législature 2025—2028.

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour la nomination de la fiduciaire BDO SA par M. Bastien Forré, expert réviseur, comme réviseur des comptes de la Municipalité de Savièse pour la législature 2025-2028.

L'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, la nomination de la fiduciaire BDO SA par M. Bastien Forré, expert réviseur, comme réviseur des comptes de la Municipalité de Savièse pour la législature 2025-2028.

M. le Président remercie les citoyennes et les citoyens de la confiance témoignée.

7. Approbation des statuts de l'association de la station d'épuration de Châteauneuf (ASTECC)

Comme évoqué en introduction, les communes clientes de la STEP de Châteauneuf, à savoir Arbaz, Grimisuat et Savièse, ainsi que la Ville de Sion qui en est propriétaire souhaitent, en vue des investissements importants à venir ces prochaines années pour rendre le traitement des eaux usées plus performant, créer une association intercommunale. M. le Président présente la situation actuelle de la STEP de Châteauneuf et le souhait de créer une association intercommunale.

Une vue aérienne indique l'emplacement de la station d'épuration de Châteauneuf. La STEP est située à l'Avenue Maurice-Troillet, (parcelle no 10217), voisine des terrains de football de Châteauneuf. Son emplacement est méconnu pour bon nombre de personnes.



La STEP a pour missions principales de traiter les eaux usées de la Ville de Sion (rive droite du Rhône, Platta, Gravelone) et des communes d'Arbaz, de Grimisuat et de Savièse, pour éliminer les polluants et les contaminants avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Cela inclut:

- protéger la santé publique en supprimant les agents pathogènes
- préserver les écosystèmes en réduisant la pollution des cours d'eau et des sols
- valoriser les sous-produits comme les boues et les graisses qui peuvent être utilisées pour produire de l'énergie
- contribuer à la durabilité en recyclant l'eau et en minimisant l'impact environnemental

Les eaux usées de la commune de Savièse se déversent dans le réseau de canalisations de la ville de Sion, à deux lieux distincts. Le village de Chandolin et la partie ouest de Granois sont raccordés au niveau de Vuisse, tandis que la grande majorité des zones à bâtir de Savièse est raccordée au niveau du clarificateur de la Muraz.

Le clarificateur de la Muraz, ou dessableur, a pour fonction de décanter les eaux mixtes chargées (macrodéchets, graviers, ...) avant leur rejet au réseau d'eaux usées de la commune de Sion et leur traitement à la STEP de Châteauneuf.

A l'aval du village de Vuisse, un bassin d'eaux pluviales (BEP) a été mis en place afin d'éviter des déversements trop fréquents dans la Morge et favoriser un acheminement des débits vers la STEP de Châteauneuf.

7.1 Situation actuelle

Aujourd'hui, la station d'épuration de Châteauneuf traite les eaux usées de la rive droite de la ville de Sion et celles des communes de Savièse, de Grimisuat et d'Arbaz. La ville de Sion est propriétaire des terrains et des installations.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité de Savièse, tout comme celles d'Arbaz et de Grimisuat, est cliente de la STEP de Châteauneuf. Elle participe aux frais de fonctionnement proportionnellement à la quantité d'eau traitée, tout en s'acquittant des amortissements comptables des installations.

La répartition actuelle est la suivante :

- Sion : 57%
- Savièse : 28%
- Grimisuat : 10%
- Arbaz : 5%

Le taux de 28% a été calculé selon le débit moyen des eaux traitées de ces trois dernières années (2021, 2022 et 2023). Ce taux n'est pas fixe, il est variable en fonction des débits d'eaux traitées, lesquels dépendent également des mesures mises en place pour séparer les eaux claires des eaux usées.

Les représentants des trois communes et la ville de Sion se rencontrent deux fois par année, pour l'approbation du budget et des comptes.

7.2 Problématiques

Afin de respecter de nouvelles exigences fédérales, la station d'épuration de Châteauneuf devra ces prochaines années engager des investissements conséquents pour moderniser ses infrastructures, pour le traitement de l'azote et des nitrates ainsi que le traitement des micropolluants.

Afin de pérenniser la collaboration, il est proposé que les communes d'Arbaz, Savièse et Grimisuat cessent d'être uniquement clientes et deviennent membres, aux côtés de la Ville de Sion, d'une association dédiée à la gestion de la STEP.

De plus, les Communes clientes ne sont pas propriétaires des installations, donc elles ne peuvent pas investir dans quelque chose qui, finalement, ne leur appartient pas. L'association permet justement de solutionner ce problème.

7.3 Pourquoi l'ASTEC

La création de cette association permettra aux trois communes de participer à toutes les décisions touchant à l'organisation et à la gestion de station d'épuration.

Une fois l'association créée, celle-ci pourra non seulement lancer le projet de modernisation, mais aussi emprunter les fonds nécessaires avec le cautionnement des communes membres. Ainsi les charges des trois communes seraient moins élevées en étant copropriétaires plutôt qu'en étant clientes, puisqu'elles peuvent emprunter via l'association bénéficiant ainsi d'un régime d'amortissements comptables plus souple que celui imposé par le MCH2.

7.4 Investissements

Les investissements majeurs nécessaires à la modernisation des infrastructures de la STEP de Châteauneuf sont estimés à 50 mios, soit pour :

- la réhabilitation de la step pour le traitement de l'azote et des nitrates (un montant avoisinant CHF 45 mios)
- la construction pour le traitement des micropolluants (un montant avoisinant CHF 5 mios)

Les taux de subventionnement étant de l'ordre de 20% pour le traitement de l'azote et des nitrates et de 90% pour le traitement des micropolluants, les dépenses nettes d'investissement sont estimées à CHF 36.5 mios, détaillées comme suit :

- azote, nitrates : CHF 45 mios
taux de subventionnement : 20%
subventions : CHF 9 mios
dépenses nettes : CHF 36 mios
- micropolluants : CHF 5 mios
taux de subventionnement : 90%
subventions : CHF 4,5 mios
dépenses nettes : CHF 500'000.--

7.5 Implication de l'ASTEC

Le Conseil municipal de Sion a décidé de vendre à la future association des communes de la step de Châteauneuf la parcelle no 10217, d'une surface de 20'500 m² au prix de CHF 150.-- le m², soit pour un montant de CHF 3'075'000.-- ainsi que les installations existantes pour un montant de CHF 6'675'000.-- (valeur au 31.12.2024) correspondant au solde du coût des installations existantes à amortir.

Avec une participation actuelle de 28%, la part pour Savièse pour ces achats se monterait à :

- CHF 861'000.— pour le terrain
- CHF 1'869'000.— pour les installations

La création de cette association permettra aux trois communes de participer à toutes les décisions touchant à l'organisation et à la gestion de station d'épuration.

En adhérant à l'Association, chaque membre reconnaît assumer une responsabilité subsidiaire et solidaire à l'égard des obligations que l'Association pourrait contracter dans le cadre de son activité.

Les législatifs des quatre communes sont invités à adoptés les statuts de l'ASTEC.

7.6 Statuts

Les chapitres 1 à 3 précisent :

- Dénomination, but, étendue, siège, durée et propriété
- Membres : Sion, Savièse, Grimisuat, Arbaz
- Finances : frais d'exploitation et recettes
- Répartition des coûts:
 - 70 % charge polluante
 - 30 % eaux claires

Le chapitre 4 précise son organisation :

- Assemblée des délégués : 1 membre sur 5 pour Savièse
- Comité de direction : 1 membre sur 5 pour Savièse
- Réviseur des comptes : fiduciaire ou réviseurs

Les chapitres 5 à 10 précisent :

- Construction des installations
- Direction et exploitation des installations : confiées à la ville de Sion
- Comptes
- Dissolution et liquidation
- Référendum facultatif
- Dispositions finales

Ces statuts sont standards. D'ailleurs, ses principes sont identiques aux statuts adoptés pour la STEP de Chandoline qui traite les eaux usées de la Ville de Sion (rive gauche du Rhône - Champsec, Vissigen, Bramois, Uvrier, Salins, Les Agettes), Vex et St-Léonard.

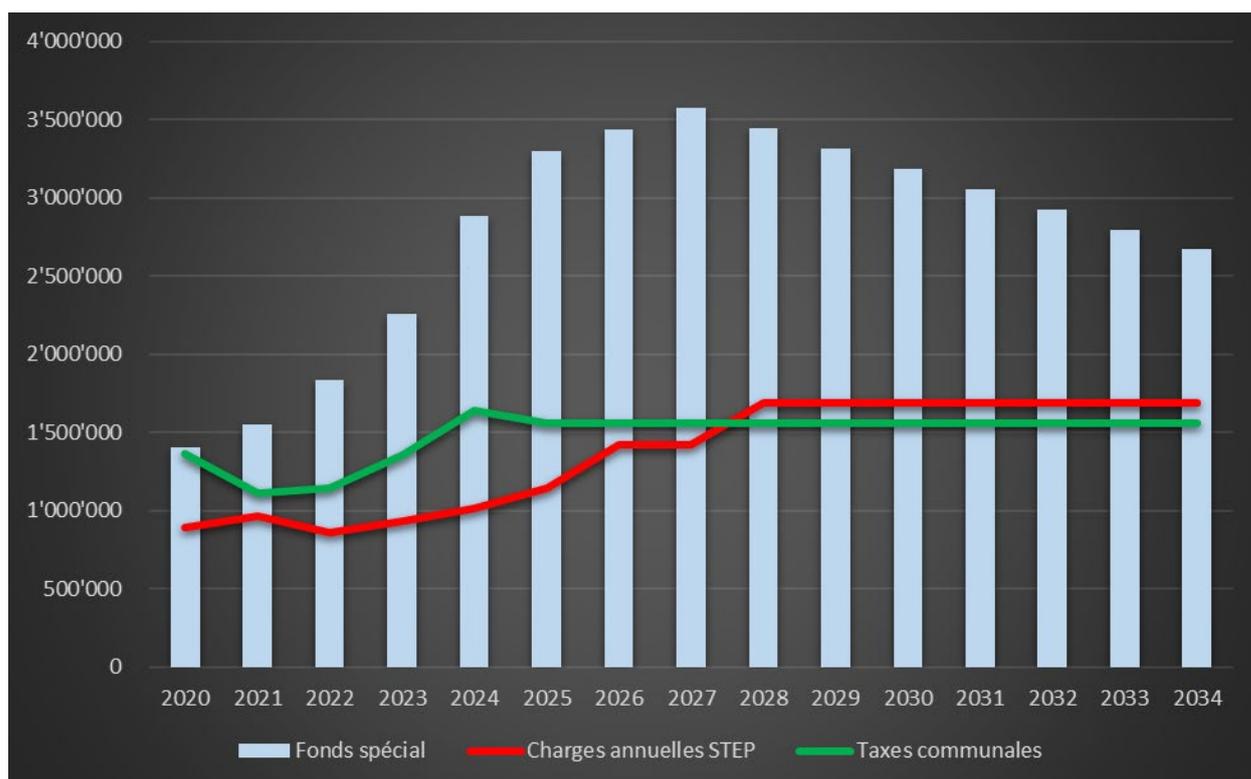
7.7 Conséquences financières

Les charges annuelles pour Savièse en adhérant l'ASTEC :

Coûts d'exploitation :	804'440.- CHF
Achat terrain (20 ans) :	43'050.- CHF
Achat installations (10 ans) :	186'900.- CHF
Amortissements micropolluants :	280'000.- CHF
<u>Frais financiers :</u>	<u>152'103.- CHF</u>
Total :	1'466'493.- CHF

A noter que l'amortissement pour l'achat du terrain sera calculé sur une durée de 40ans et non 20 ans comme annoncé initialement et présenté dans le calcul ci-dessus.

Lorsque les taxes perçues ne suffiront plus à couvrir les dépenses, le solde sera prélevé sur le fonds spécial. Ce fonds devrait permettre de ne pas augmenter, pendant plusieurs années — probablement jusqu'en 2040 — les taxes liées aux eaux à évacuer. À cette échéance, le règlement actuel sur les eaux à évacuer aura vingt ans et devra vraisemblablement être révisé.



7.8 Dates clés :

- Validation par les législatifs : 2025
- Homologation des statuts : 2025
- Création de l'ASTEC : début 2026
- Projet : 2025-2029
- Début des travaux : 2029
- Fin des travaux estimée : 2048

7.9 Décisions soumises à l'assemblée primaire

- ⇒ Achat de 28% de la parcelle de 20'500 m² d'une valeur de 3'075'000 CHF pour 861'000 CHF
- ⇒ Achat de 28% des installations existantes à la valeur comptable résiduelle au 31.12.2024 de 6'675'000 CHF pour 1'869'000 CHF
- ⇒ Adoption des statuts de l'ASTEC
- ⇒ Acceptation d'une responsabilité subsidiaire et solidaire des membres sur les engagements pris par l'Association.

7.10 Questions de citoyens

- *La Commune de Savièse sera représentée au sein du comité de direction et de l'assemblée des délégués, mais qui seront ses représentants ?*

A l'identique des deux autres Communes, Savièse est représentée par des membres de son exécutif communal, à savoir par son Président au sein du comité de direction et par son conseiller en charge des travaux publics, eaux et environnement à l'assemblée des délégués.

A noter que l'assemblée primaire d'Arbaz, convoquée en séance le 12 juin dernier, a approuvé l'ensemble des décisions qui lui ont été soumises pour la création de l'ASTEC.

- *A titre indicatif, la possibilité pour notre Commune de disposer de sa propre STEP a-t-elle été envisagée ?*

L'éventualité d'une STEP à Savièse n'a pas été analysée car les investissements pour une seule commune seraient beaucoup trop conséquents. Cela suppose, avant tout, que la Commune dispose de la surface nécessaire à l'implantation d'une step et ce dans une zone appropriée. Par ailleurs, les frais d'exploitation seraient trop élevés pour être supportés par une seule collectivité. Dans le cadre de la création de cette association, l'infrastructure et le fonctionnement de la step sont déjà en place. Il s'agit désormais de moderniser les installations existantes, ce qui nécessitera un investissement conséquent.

- *Fonds spéciaux – quel est le montant attribué ?*

Selon les comptes 2024, un montant d'environ 630'000 francs a été versé au fonds spécial. Depuis 2020, un montant y est alloué chaque année au titre de la gestion des eaux à évacuer. Dès le lancement des investissements pour la modernisation de la STEP de Châteauneuf, des prélèvements seront effectués sur ce fonds afin d'équilibrer les comptes, sans nécessiter une augmentation des taxes.

Lors de la révision du règlement relatif aux eaux usées, une réévaluation à la hausse des taxes s'est imposée, les montants jusqu'alors perçus ne couvrant pas les coûts d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du réseau et des installations, ni les charges liées aux investissements futurs planifiés. Au moment de cette révision, les investissements majeurs à venir pour la STEP de Châteauneuf étaient déjà annoncés.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe aux différents votes :

7.11 Achat de la parcelle

Décision :

L'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, l'achat de 28% de la parcelle 10217 de 20'498 m² d'une valeur de 3'075'000 CHF, pour le montant de 861'000 CHF.
M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée.

7.12 Achat des installations existantes à la valeur comptable résiduelle

Décision :

L'assemblée primaire approuve, à main levée et à l'unanimité, l'achat de 28% des installations existantes à la valeur comptable résiduelle au 31.12.2024 de 6'675'000 CHF, pour le montant de 1'869'000 CHF.
M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée.

7.13 Adoption des statuts

Décision :

A la question « souhaitez-vous une lecture des statuts de l'ASTEC ? »,
L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, de refuser la lecture des statuts de l'ASTEC (association de la station d'épuration de Châteauneuf), les informations données par M. le Président étant suffisantes et répondant à toutes les interrogations. De plus, ces statuts étaient consultables sur le site internet de la Commune.

Décision :

A la question « souhaitez-vous une approbation en bloc ou article par article des statuts de l'ASTEC ? »,
L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, d'approuver en bloc les statuts de l'ASTEC (association de la station d'épuration de Châteauneuf).

Décision :

A la question « acceptez-vous les statuts de l'ASTEC ? », l'assemblée primaire adopte, à main levée et à l'unanimité, les statuts de l'ASTEC (association de la station d'épuration de Châteauneuf).
M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée.

7.14 Acceptation d'une responsabilité subsidiaire et solidaire

Décision :

A la question « acceptez-vous une responsabilité subsidiaire et solidaire des membres de l'ASTEC sur les engagements pris par cette dernière ? », l'assemblée primaire accepte, à main levée et à l'unanimité, une responsabilité subsidiaire et solidaire des membres sur les engagements pris par l'ASTEC (association de la station d'épuration de Châteauneuf).
M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée.

8. Approbation du règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti

Depuis plus de cinq ans, la Municipalité de Savièse s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti de son territoire. Parallèlement, un règlement a été élaboré afin de soutenir les propriétaires dans la transformation de bâtiments classés au sein de cet inventaire. Des mesures d'accompagnement spécifiques, ainsi qu'un fonds de soutien seront ainsi mis en place par le biais de ce règlement. L'objectif : préserver le patrimoine tout en permettant son adaptation aux besoins contemporains en soutenant financièrement les propriétaires.

Ce dispositif s'adresse en particulier aux bâtiments notés I à 4+ dans l'inventaire — soit les plus représentatifs du patrimoine local — et propose un accompagnement architectural ainsi que des subventions conditionnées au respect des éléments patrimoniaux.

8.1 Thèmes

1. Contexte
2. Pourquoi un règlement?
3. Objectifs du règlement
4. Règlement – Présentation
5. Ce qu'il faut retenir...
6. Questions

8.2 Contexte

Depuis 2001, les communes ont l'obligation légale d'établir l'inventaire du patrimoine bâti. L'entrée en vigueur du plan directeur cantonal (2019) exige des communes de réviser leur plan d'aménagement des zones (PAZ) et leur règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) d'ici à 2026.

Prérequis pour leur homologation: être au bénéfice d'un inventaire du patrimoine bâti homologué ou « bien avancé ».

La Municipalité a suivi les recommandations du guide édité par le Service immobilier et patrimoine (SIP) pour les communes.

- ⇒ En 2018, un appel d'offre a été lancé auprès de 3 bureaux spécialisés, le mandat a été attribué au bureau Nomad architectes, basé à Sion
- ⇒ Le périmètre d'inventaire est basé sur la zone village du PAZ en vigueur et les périmètres ISOS (1979), avec la validation du SIP
- ⇒ Une fiche par objet sis dans le périmètre a été établie

A ce jour...

- ⇒ Plus de 1200 fiches ont été réalisées (ensemble du périmètre d'inventaire)
- ⇒ Mises à l'enquête publique par « bloc » réalisées : Roumaz et Ormône - Drône-Monteiller - Saint-Germain et Prinzières.
Dossiers en cours de traitement auprès de l'Etat du Valais pour homologation
- ⇒ Prochaine et dernière mise à l'enquête: Granois et Chandolin (rentrée d'août 2025)

8.3 Pourquoi un règlement ?

Depuis le début du processus, la Municipalité a annoncé son soutien aux propriétaires de biens soumis à des restrictions liées au classement.

- ⇒ Règlement basé sur des règlements existants, notamment celui de Venthône en vigueur depuis 2010
- ⇒ Définition des principes architecturaux pour garantir la ligne de conduite communale
- ⇒ Constitution d'une commission d'évaluation

8.4 Objectifs du règlement ?

Ce règlement permettra de

- ⇒ Soutenir une partie de la plus-value liée aux travaux de conservation des éléments patrimoniaux (subventions et fonds dédié)
- ⇒ Apporter conseil et accompagnement aux propriétaires pour garantir des projets de qualité (substance patrimoniale + confort contemporain)
- ⇒ Sauvegarder les derniers témoins d'autrefois

8.5 Règlement

Le règlement est subdivisé en 4 parties:

- A. Dispositions générales
- B. Mesures de sauvegarde: principes architecturaux d'intervention
- C. Encouragement financier
- D. Dispositions finales

Il est complété par deux annexes.

8.5.1 A. Dispositions générales

L'art. 1 « Généralités » présente les objectifs du règlement.

L'art. 2 « Inventaire du patrimoine bâti » définit et explique les périmètres d'inventaire :

- Périmètres basés sur le PAZ et concentrés sur les villages et les hameaux de Prinzières et Monteiller (al. 1)
- Chaque bâtiment sis dans un périmètre a sa fiche (al. 2)
- Un bâtiment, situé hors périmètre, peut être classé (al. 3)

L'inventaire est régulièrement mis à jour (al. 4)

L'art. 3 « Ayants droits » précise qui peut bénéficier d'une aide financière :

- Toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public propriétaire d'un bien subventionnable
- Copropriétaires et PPE (selon leur quote-part et leur participation aux travaux de restauration)

L'art. 4 « Compétences » énonce que le Conseil municipal est l'autorité compétente pour l'application et la surveillance liées à ce règlement.

L'art. 5 « Organes de préavis » définit les rôles des organes et de la commission d'évaluation.

Art. 5, al. 1 – L'Organe communal nomme la commission d'évaluation dont les tâches sont :

- Examiner et évaluer les projets de restauration et de transformation selon les critères de classement et les principes architecturaux d'intervention
- Rédiger un préavis incluant une proposition de subventionnement
- Evaluer régulièrement l'inventaire et soumettre au Conseil municipal des propositions de modifications

Art. 5, al. 2, 3 – Les organes cantonaux préavisent :

- Toute intervention sur des constructions classées en note 3 et précisent leurs conditions et leurs exigences en la matière
- Les remarques cantonales sont prises en ligne de compte dans la décision d'un subventionnement communal pour ces objets

Art. 5, al. 4-6 – La commission d'évaluation

- Constitution et fonctionnement de la commission
- Structure de conseil aux propriétaires

8.5.2 B. Mesures de sauvegarde

L'art. 6 « Directives sur les principes architecturaux d'intervention » précise que le Conseil municipal définit les principes et les consigne dans des directives.

L'art. 7 « RCCZ et PAZ » précise que les dispositions du RCCZ et du PAZ en vigueur s'appliquent dès l'adoption du règlement.

L'art. 8 « Obligation d'entretien et espaces construits abandonnés » rappelle dans ses 4 alinéas les obligations liées à ces objets, soit :

Art. 8, al. 1 – Les bâtiments et leurs abords doivent être maintenus en bon état.

Art. 8, al. 2 – Les constructions en mauvais état doivent être réparées. En cas de démolition d'un objet classé à l'inventaire, la Municipalité exige sa reconstruction selon le RCCZ et le PAZ.

Art. 8, al. 3-4 – Définition de ce qu'est un « espace construit abandonné » et du devoir de mémoire: relevé-témoin, archives et/ou autre document pour en conserver la mémoire.

8.5.3 C. Encouragement financier

L'art. 9 « Financement » précise la manière dont la Municipalité soutient la préservation du patrimoine bâti.

- Constitution d'un fonds communal destiné à encourager concrètement la sauvegarde du patrimoine bâti et la restauration des constructions qui le constituent

- Alimentation du fonds avec les montants fixés au budget, non-utilisés durant l'exercice, jusqu'à un max. de 2 millions
- Dotation à sa création de 500'000 francs alloués par la Municipalité
- Utilisation du fonds pour accorder des aides financières selon les conditions définies aux art. 10-12
- Postfinancement interdit. Si le fonds est épuisé, les projets soumis sont reportés à l'année suivante (prioritaires)

L'art. 10 « Objets subventionnés »

Art. 10, al. 1 liste les objets subventionnables :

- Toute construction notée 1, 2, 3 ou 4+
- Projet de restauration correspondant aux critères de classement et aux principes architecturaux d'intervention

Art. 10, al. 2 prévoit un soutien complémentaire pour les bâtiments mitoyens :

- Rénovation des façades coordonnée et uniformisée
- Soutien ponctuel de 5% pour favoriser l'harmonie du bâti
- Demande renouvelable après 15 ans

L'art. 11 « Objets non subventionnés ou avec restrictions »

Art. 11, al. 1 ne peut prétendre à une subvention :

- Toute mesure qui amoindrit la valeur historique, artistique ou esthétique d'un objet ou en diminue son rôle de témoin
- Les travaux qui ne garantissent pas la conservation ou ne participe pas à la conservation de la substance historique

Art. 10, al. 2 prévoit des restrictions pour :

- Les surcoûts induits par un rattrapage d'entretien déficient
- Les subventions peuvent être retirées si les travaux amoindrissent la valeur d'ensemble ou compromettent les objectifs généraux de la rénovation

L'art. 12 traite du « Montant des subventions »

Art. 12, al. 1 précise que l'aide sert à réduire le surcoût induit par des matériaux ou des mises en œuvre spécifiques à un type architectural ou à une époque donnée, pas à l'entretien courant.

Art. 12, al. 2 énonce les critères servant au calcul du subventionnement :

- Valeurs de classement de l'inventaire (degré et critères)
- Application des directives (cf. art. 5 du présent règlement)
- Liste des travaux subventionnables (annexe 2 du règlement)

Art. 12, al. 3-4 donnent le taux et le plafond du subventionnement possible :

Notation de l'objet	Pourcentage du coût subventionnable	Plafond maximal
1 et 2 (protect. CH & VS)	30%	30'000 francs
3 – intéressant	40%	60'000 francs
4 – bien intégré	30%	40'000 francs

Art. 12, al. 5 précise qu'à certaines conditions une subvention supérieure peut être allouée :

Si le bâtiment...

- présente un volume important
- implique des exigences architecturales exceptionnelles
- occupe une place significative dans le tissu villageois
- révèle des caractéristiques de restauration remarquables

Si l'octroi de subventions cantonales ou fédérales en dépend.

Art. 12, al. 6 autorise la constitution d'une servitude en faveur de la Commune en garantie.

Art. 12, al. 7 précise que l'aide communale peut être cumulée avec une éventuelle contribution du Canton ou de la Confédération, mais pas au-delà d'un total de 50%.

Art. 12, al. 8 rappelle que la répartition des subventions dans le cadre d'une PPE ou d'une copropriété se base sur la demande initiale et dépend du statut du requérant tel que présenté à l'art. 3 du règlement.

L'art. 13 « Demande préalable »

Art. 13, al. 1 Afin de soutenir le propriétaire dans son projet de transformation, la commission d'évaluation dispense un conseil personnalisé pour orienter le projet selon les critères patrimoniaux et le RCCZ en vigueur.

Art. 13, al. 2 Ce conseil se traduit par une visite sur site en présence de la commission d'évaluation, du propriétaire et de l'architecte. Un PV est ensuite transmis au propriétaire.

L'art. 14 « Demande d'aide financière »

Art. 14, al. 1 Elle est à présenter au Conseil municipal avec la demande d'autorisation de construire, mais au plus tard avant le début des travaux (formulaire).

Art. 14, al. 2 La demande est accompagnée :

- du descriptif des travaux prévus
 - du budget estimatif structuré par CFC
- des plans des interventions envisagées

Art. 14, al. 3 Pour les objets classés en note 1, 2 et 3, les demandes seront transmises au Service immobilier et patrimoine (SIP), selon selon l'art. 30, al. 2 et 31 al. 1b de la LcPN, afin d'obtenir des aides complémentaires.

Art. 14, al. 4 La demande doit être acceptée par le Conseil municipal, et respectivement le SIP selon la note (cf. supra), avant le début des travaux. Les demandes tardives ne sont pas traitées.

L'art. 15 « Examen de la demande » prévoit que la commission d'évaluation examine toutes les demandes et propose ensuite le taux de subventionnement au Conseil municipal selon les directives architecturales.

L'art. 16 « Octroi de subvention »

Art. 16, al. 1 L'aide est conditionnée à l'obtention d'une autorisation de construire.

Art. 16, al. 2 Le montant maximal atteint, l'objet ne peut plus bénéficier d'aide durant 30 ans.

Art. 16, al. 3 Une fois le montant maximal atteint, le propriétaire ne peut plus prétendre à une aide pour le même objet durant 30 ans.

L'art. 17 « Versement de la subvention » précise que la subvention est versée à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un décompte final accompagné des factures acquittées et une fois le permis d'habiter obtenu.

L'art. 18 « Travaux personnels » précise que lorsque les travaux sont effectués par le propriétaire lui-même, seuls les fournitures et le travail reconnu sur la base de factures acquittées seront pris en compte.

L'art. 19 « Validité » précise que les promesses d'aide financière validées par le Conseil municipal perdent leur validité, si :

- Les travaux ne sont pas entrepris à l'échéance de la validité de l'autorisation de construire selon les dispositions légales en vigueur.
- La demande de paiement n'est pas faite auprès de la Commune dans l'année suivant le permis d'habiter.

Pour des raisons dûment justifiées par le requérant, le Conseil municipal peut toutefois prolonger ce délai.

8.5.4 D. Dispositions finales

Dernière partie du règlement, les dispositions finales sont composées de 4 articles :

- ⇒ Moyens de droit et procédure : volet administratif (art. 20)
- ⇒ Infractions (art. 21)
- ⇒ Moyens de droits et procédures : volet pénal (art. 22)
- ⇒ Entrée en vigueur du règlement (art. 23)

L'art. 20 « Moyens de droit et procédure : volet administratif »

Art. 20, al. 1 Toute décision administrative peut faire l'objet d'une réclamation motivée auprès du Conseil municipal dans les 30 jours dès sa notification.

Art. 20, al. 2 Les décisions administratives rendues sur réclamation par le Conseil peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, sous 30 jours aux conditions de la LPJA.

L'art. 21 « Infractions »

Art. 21, al. 1 Les contraventions au règlement ou le non-respect des décisions sont punissables d'une amende (min. 10 francs et 10'000 francs au max.), selon la procédure prévue aux articles 34h ss LPJA.

Art. 21, al. 2 Demeurent réservées les infractions prévues par les législations fédérale et cantonale et relevant de la compétence cantonale.

L'art. 22 « Moyens de droit et procédure : volet pénal »

Art. 22, al. 1 Tout mandat répression émis par le Conseil municipal peut faire l'objet d'une réclamation motivée auprès du Conseil municipal dans les 30 jours dès sa notification.

Art. 22, al. 2 Les décisions pénales rendues sur réclamation sont susceptibles d'appel auprès d'un juge du Tribunal cantonal.

! Coquille dans le règlement : art. 34k ss LPJA

Art. 22, al. 3 Si un mandat de répression ne peut être rendu, l'autorité doit procéder conformément à l'art. 34l LPJA.

Sa décision est susceptible d'appel auprès d'un juge du Tribunal cantonal.

8.6 Règlement

Ce nouveau règlement permettra de...

- ⇒ Conseiller et encadrer les travaux de restauration et de conservation de bâtiments classés
- ⇒ Soutenir financièrement les propriétaires pour atténuer les plus-values liées aux travaux de conservation
- ⇒ Maintenir les derniers témoins du passé agricole saviésan

8.7 Questions de citoyens

- *Tout en remerciant pour les informations fournies concernant les exigences à remplir pour bénéficier des subventions accordées, des précisions sont demandées sur la procédure appliquée pour l'octroi de celles-ci dans le cadre du fonds spécial.*

La procédure prévoit deux étapes qui peuvent être résumées ainsi :

- la demande de subvention déposée et acceptée **avant le début des travaux à réaliser**
- le versement de la subvention, conditionnée à l'obtention de l'autorisation de construire, **après l'achèvement des travaux, une fois le permis d'habiter délivré**

La demande pour obtenir une aide à la rénovation d'un bâtiment classé à l'inventaire du patrimoine bâti (note 1, 2, 3 ou 4+) est présentée avec la demande d'autorisation de construire, au plus tard avant le début des travaux.

Le Conseil communal prend sa décision concernant la demande avant le début des travaux. Si une subvention est accordée, elle est versée après les travaux réalisés, sur présentation des documents exigés.

Un montant annuel est inscrit au budget ordinaire pour le versement des subventions accordées. En complément, un fonds dédié de CHF 500'000.– sera constitué.

Ainsi, dans l'éventualité où le montant annuel inscrit au budget ordinaire ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des subventions à verser, le solde nécessaire sera prélevé sur le fonds dédié.

À l'inverse, si le budget ordinaire n'est pas entièrement utilisé, l'excédent viendra alimenter le fonds spécial.

Conformément à la pratique comptable, si les crédits disponibles au budget ordinaire sont insuffisants pour couvrir les subventions à verser, le solde nécessaire est prélevé sur le fonds constitué à cet effet.

Les subventions sont versées dans l'ordre chronologiques des décomptes présentés après l'achèvement des travaux.

Le Conseil municipal est toujours compétent pour augmenter le budget ordinaire annuel si le fonds dédié est épuisé. Pour autant que la procédure ait été respectée et que toutes les pièces requises aient été transmises, les subventions promises seront systématiquement versées.

- *Avec 1'200 fiches annoncées qui ont été traitées pour l'inventaire du patrimoine bâti de la Commune de Savièse, cela demandera des années d'attente pour obtenir les subventions accordées par le Conseil municipal.*

Ces fiches concernent l'ensemble des bâtiments situés dans le périmètre de l'inventaire, qu'ils soient concernés ou non par ce règlement.

Il convient de rappeler que le règlement s'applique aux bâtiments classés en note 3 ou 4+.

Parmi ceux-ci, les bâtiments privés sont majoritairement classés en note 4+.

- *Les subventions maximales accordées, de CHF 40'000.—, pour un bâtiment classé en 4+, apparaissent comme relativement modestes.*

Il est prévu que la subvention soit accordée uniquement sur la plus-value rendue nécessaire par les exigences de préservation du patrimoine, et non sur l'ensemble des frais engagés pour la rénovation du bâtiment.

A noter que l'alinéa 3 de l'article 16, à savoir : Une fois le montant maximal atteint, le propriétaire ne peut plus prétendre à une aide pour le même objet durant 30 ans a été demandé par le SIP (service cantonal Immobilier et Patrimoine).

- *Si un propriétaire ne dispose pas des ressources financières pour reconstruire un bâtiment, une acquisition par la Commune est-elle envisagée ?*

Si le bâtiment devait présenter un risque d'effondrement, la question de l'entretien pourrait être soulevée préalablement, en particulier en cas de négligence de la part de son propriétaire. Le Conseil municipal pourrait également examiner la situation, au cas par cas. Pour les bâtiments classés avec la note 4+, sa démolition est interdite. Le Conseil municipal étant compétent pour la mise en application de ce règlement pourra toujours le cas échéant rendre une décision autre, si des éléments le justifient.

- *Une précision est demandée pour l'inscription d'une servitude dans le cadre d'une subvention accordée.*

Cette inscription concerne les demandes de subvention qui bénéficierait d'un soutien financier extraordinaire, dépassant le plafond maximal accordé. Il s'agit dans cette situation que le propriétaire ne vende pas son bien après avoir touché cette aide extraordinaire.

8.8 Approbation du règlement

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur les questions suivantes :

Décision :

A la question « souhaitez-vous une lecture du règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti? »,

L'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, de refuser la lecture de ce règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti, les informations données par Mme la Conseillère communale Aline Héritier étant suffisantes et répondant à toutes les interrogations. De plus, ce règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti était consultable sur le site internet de la Commune.

Décision :

A la question « souhaitez-vous une approbation en bloc ou article par article du règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti? »,

L'assemblée primaire décide, à main levée et à une large majorité (avec 4 abstentions), d'approuver en bloc le règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti.

Décision :

A la question « acceptez le règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti? »

Ce règlement relatif au fonds communal pour la préservation du patrimoine bâti est accepté, à main levée et à une large majorité (4 abstentions et 5 refus), par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

9. Divers

9.1 Vitesse sur les routes

Un citoyen s'interroge sur la vitesse à laquelle circulent les usagers sur les routes, ainsi que sur les mesures envisagées pour renforcer la sécurité.

Plusieurs secteurs ont été identifiés et des mesures ont déjà été prises, avec par exemple la mise en place des zones 30 km/h.

Lorsque des riverains expriment leurs inquiétudes concernant la vitesse excessive pratiquée par les usagers le long de leur route, le radar didactique est posé. Le radar didactique est un dispositif de sensibilisation destiné à informer les usagers de la route de leur vitesse en temps réel. Notre police recueille des données statistiques, telles que les vitesses enregistrées et les moyennes observées.

Selon les données récoltées, identifiant des excès de vitesse significatifs, un autre radar plus discret est posé récoltant les volumes de trafic, le type de véhicules, permettant une vision plus précise des vitesses enregistrées.

En cas de mise en évidence d'excès de vitesse importants, la démarche préventive peut évoluer vers une approche répressive.

A ce titre, une convention a été passée avec la PRVC (police régionale des villes du Centre) pour la mise à disposition d'un radar laser (1x par mois).

Toutefois, à chaque fois, une phase de prévention est mise en œuvre en priorité, selon les étapes préalablement décrites, avant d'envisager toute action répressive.

Comme annoncé en introduction, M. le Président clôt sa dernière assemblée primaire. Avant de nous quitter, il souhaite simplement adresser un remerciement sincère pour la présence fidèle tout au long de ces années, ainsi que pour la qualité des échanges, toujours empreints de respect, de dialogue et de confiance.

Il dit également MERCI pour le soutien apporté aux nombreux projets et dossiers menés ensemble, dans un esprit de collaboration au service de notre commune.

Désormais, c'est en tant que simple citoyen de Savièse qu'il prendra place parmi l'assemblée primaire, avec le même intérêt et le même attachement à la vie de notre collectivité. Fidèle à la devise — « Servir et disparaître » — il veillera à s'effacer avec discrétion... et si, d'aventure, il en venait à l'oublier, il sait pouvoir compter sur l'assemblée pour le lui rappeler.

Il souhaite à toutes et à tous une belle continuation, une excellente soirée, et un bon retour chez soi.

M. le Président clôt l'assemblée et invite l'assemblée à se rendre dans les jardins du Baladin, pour partager le traditionnel verre de l'amitié qui clôture la soirée.

L'assemblée est levée à 21h27.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Secrétariat général

La Secrétaire

M. N. Reynard